



COMMUNIQUE DE PRESSE

Neuilly-sous-Clermont, le 6 juillet 2020 – 18h00

## **L'Assemblée générale des actionnaires du 3 juillet 2020 approuve le transfert de la cotation des titres EUROMEDIS GROUPE d'Euronext Paris vers Euronext Growth.**

L'Assemblée Générale des actionnaires de EUROMEDIS GROUPE qui s'est tenue le 3 juillet 2020 a approuvé le projet de demande de radiation des titres de la société des négociations sur le marché réglementé Euronext Paris (compartiment C) et d'admission concomitante aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, et conféré tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre ce transfert de marché de cotation.

### **Raisons et conditions du transfert**

Cette opération vise à permettre à EUROMEDIS GROUPE d'être coté sur un marché plus approprié à la taille de l'entreprise. Ce transfert devrait ainsi simplifier le fonctionnement de la Société et diminuer ses coûts, tout en lui permettant de continuer à bénéficier des attraits des marchés financiers.

En outre, le transfert vers Euronext Growth vise également à opérer un retour vers le référentiel comptable français pour l'établissement des comptes consolidés et ce, dès la publication des comptes semestriels au 30 juin 2020. Face à la complexité des nouvelles normes comptables IFRS, le Conseil d'administration d'EUROMEDIS GROUPE a jugé que ce changement de référentiel comptable devrait notamment permettre une meilleure lisibilité de la performance opérationnelle et financière du Groupe.

Le Conseil d'administration, qui s'est réuni aujourd'hui, a décidé de mettre en œuvre ce transfert.

Sous réserve de l'accord d'Euronext Paris SA, la cotation des actions EUROMEDIS GROUPE sur Euronext Growth Paris s'effectuera dans le cadre d'une procédure accélérée d'admission aux négociations des actions existantes de la Société, sans émission d'actions nouvelles.

### **Conséquences du transfert** (liste non exhaustive)

Conformément à la réglementation en vigueur, EUROMEDIS GROUPE informe ses actionnaires des conséquences possibles d'un tel transfert.

#### Protection des actionnaires minoritaires :

- La protection des actionnaires minoritaires, en cas de changement de contrôle, sera assurée sur Euronext Growth par le mécanisme de l'offre publique en cas de franchissement, direct ou indirect, seul ou de concert, du seuil de 50% du capital ou des droits de vote ;
- Par ailleurs, les sociétés cotées sur Euronext Growth ne doivent communiquer au marché, en termes d'évolution de l'actionnariat, que les franchissements de seuils (à la hausse ou à la baisse), de 50% et 95% du capital ou des droits de vote ;

- Cependant, conformément aux dispositions légales, EUROMEDIS GROUPE restera soumis, pendant une durée de 3 ans à compter de sa radiation du marché Euronext, au régime des offres publiques obligatoires et au maintien des obligations d'information relatives aux franchissements de seuils et de déclarations d'intentions telles qu'applicables pour les sociétés cotées sur Euronext.

#### Information financière périodique

- Allongement à 4 mois suivant la clôture du semestre des délais de publication des comptes semestriels, comprenant un bilan, un compte de résultat et des commentaires sur la période ;
- Libre choix en matière de référentiel comptable (français ou IFRS) pour l'établissement des comptes consolidés. La Société entend choisir l'application du référentiel comptable français dès la publication de ses comptes semestriels au 30 juin 2020.

#### Information permanente

EUROMEDIS GROUPE entend continuer de délivrer une information exacte, précise et sincère, en rendant publique toute information privilégiée concernant la société, conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marchés (« MAR »). Ces dispositions resteront également pleinement applicables à EUROMEDIS GROUPE notamment en matière de déclaration des opérations réalisées par les dirigeants (et personnes qui leur sont liées) sur les actions de la société.

#### Liquidité

Enfin, la Société attire l'attention sur le fait qu'il pourrait résulter du transfert sur Euronext Growth une évolution de la liquidité du titre différente de la liquidité constatée depuis le début de la cotation sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

#### **Calendrier prévisionnel de l'opération** (sous réserve de l'accord d'Euronext)

- **3 juillet 2020** : Réunion de l'Assemblée Générale se prononçant notamment sur le transfert vers Euronext Growth.
- **6 juillet 2020** : Réunion du Conseil d'administration décidant de mettre en œuvre l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale.
- **A compter du 23 septembre 2020** (en fonction du délai d'instruction d'Euronext) : Radiation des titres EUROMEDIS GROUPE du marché Euronext Paris et admission des titres sur le marché Euronext Growth. Le code ISIN de l'action EUROMEDIS GROUPE demeurera inchangé : FR0000075343 ; le code mnémonique EMG deviendrait ALEMG à compter de l'admission des titres sur Euronext Growth Paris.

Dans le cadre de son transfert sur Euronext Growth Paris, EUROMEDIS GROUPE est accompagné par Gilbert Dupont en tant que Listing Sponsor.

---

*EUROMEDIS GROUPE est un acteur majeur de l'industrie des Dispositifs Médicaux et de l'Assistance Médicale à Domicile en France, à travers la conception de produits à usage unique et la vente de produits médicaux et de services associés pour les professionnels de la Santé, les collectivités médicales et les particuliers.*

EURONEXT Paris Compartiment C - ISIN FR0000075343 - EMG  
REUTERS : EUMD.PA - BLOOMBERG : EMG:FP



**Pour toute information complémentaire** : [www.euromedis.fr](http://www.euromedis.fr)

EMG - Clément Bardon, Directeur Financier : 03 44 73 83 60 / Asset Com : 06 20 41 46 08